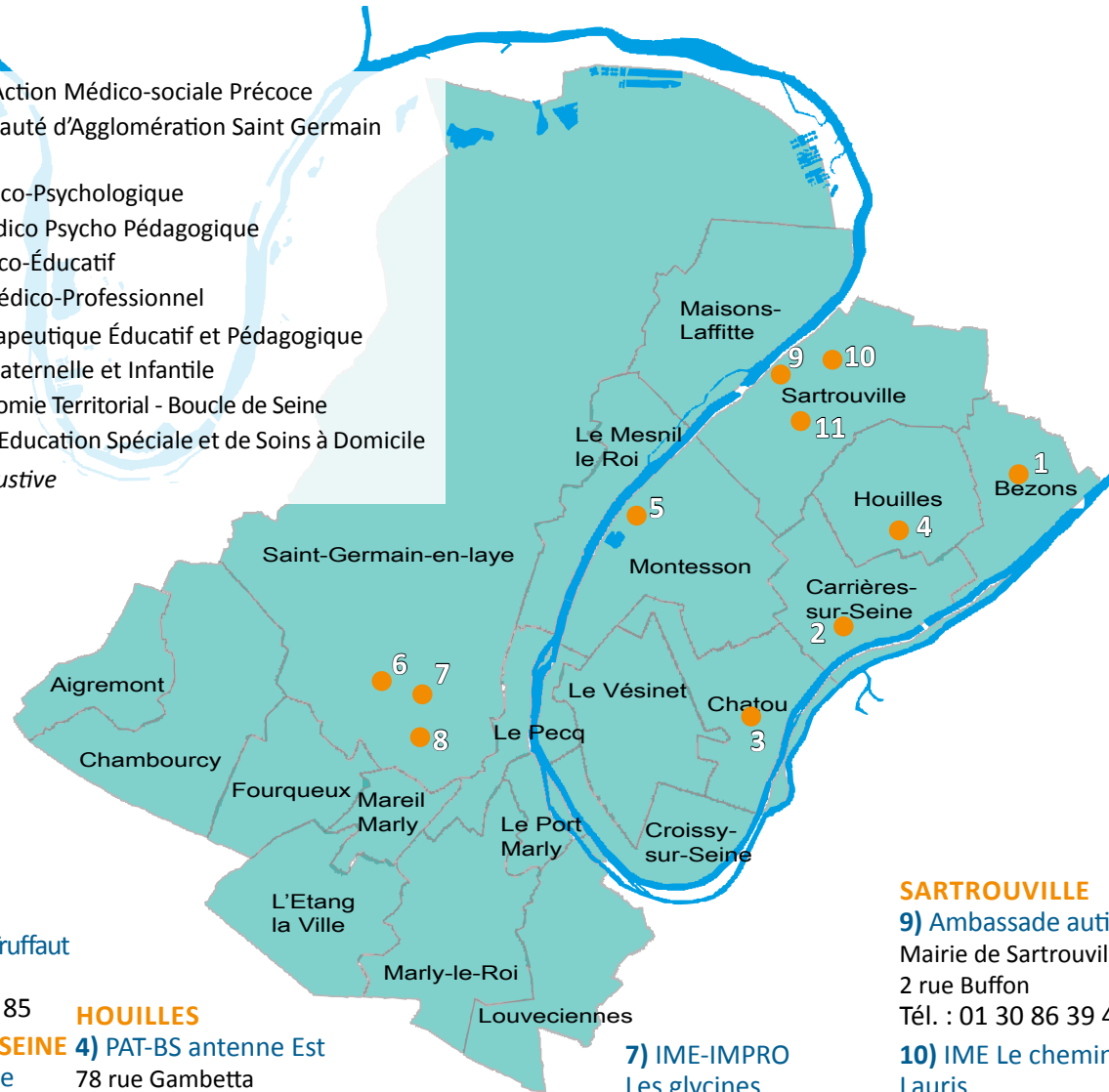


# Où nous trouver dans la CASGBS ?

CAMSP : Centre d'Action Médico-sociale Précoce  
 CASGBS : Communauté d'Agglomération Saint Germain  
 Boucles de Seine  
 CMP : Centre Médico-Psychologique  
 CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique  
 IME : Institut Médico-Éducatif  
 IMPRO : Institut Médico-Professionnel  
 ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique  
 PMI : Protection Maternelle et Infantile  
 PAT-BS : Pôle Autonomie Territorial - Boucle de Seine  
 SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
 NB : liste non exhaustive



**BEZONS**  
 1) CMPP François-Truffaut  
 69 rue Parmentier  
 Tél. : 01 30 76 22 85

**HOUILLES**  
 4) PAT-BS antenne Est  
 78 rue Gambetta  
 Tél. : 01 39 07 89 89

**CHATOU**  
 3) SESSAD Avenir Apei  
 6 rue E. Pathé  
 Tél. : 01 30 09 79 30

**MONTÉSSON**  
 5) Centre hospitalier  
 Théophile Roussel  
 1 rue Philippe-Mithouard  
 Tél. : 01 30 86 38 38

**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
 6) IME Michel Péricard  
 bld Charles-Gounod  
 Tél. : 01 30 61 81 00

**7) IME-IMPRO**  
 Les glycines  
 3 rue Molière  
 Tél. : 01 34 51 38 17

**8) CMPP de Saint-Germain-en-Laye**  
 30 rue Bonenfant  
 Tél. : 01 34 51 52 77

**SARTROUVILLE**  
 9) Ambassade autisme  
 Mairie de Sartrouville  
 2 rue Buffon  
 Tél. : 01 30 86 39 45

**10) IME Le chemin des Lauris**  
 55 rue de la Garenne  
 Tél. : 01 61 04 23 82

**11) CMP enfants de Sartrouville**  
 81 av. Maurice-Berteaux  
 Tél. : 01 39 14 42 78

## Le handicap chez les personnes mineures à qui en parler ?, où s'adresser ?

Près de chez nous

Mon enfant souffre :

- ↳ d'un handicap évident (physique, moteur, sensoriel, mental...)
- ↳ d'un retard de langage
- ↳ de difficultés d'apprentissage
- ↳ de problèmes de comportement
- ↳ de difficultés relationnelles



Si la situation de handicap est avérée...

- Vous pouvez prétendre à :
- ↳ des aides spécifiques pour autonomie et scolarité
  - ↳ des aides financières



# QUEL PARCOURS ? QUELLES AIDES ? QUI CONTACTER ?

Qui peut repérer les difficultés de l'enfant ?

Qui fait quoi ?  
Parents, professionnels, quels documents remplir ?

Aides possibles de la MDPH après notification par courrier aux parents


Quels professionnels contacter ?

ENFANT DE 0 À 3 ANS

- ↳ Parents
- ↳ Médecin généraliste, pédiatre, médecin hospitalier ou spécialiste
- ↳ CMP (Centre Médico-Psychologique)
- ↳ PMI (Protection Maternelle et Infantile)
- ↳ CAMSP (Centre d'Action Médico-sociale Précoce)
- ↳ Professionnels de crèche

**Parents** : remplissent le document de demande d'aides à envoyer à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) (Formulaire CERFA 15692\*01, disponible sur Internet ou à retirer au PAT)

**Médecin** : Remplit le certificat médical (Formulaire CERFA 15695\*01)

 La notification a une durée limitée  
Renouveler 6 mois avant la date d'expiration

### Aides spécifiques

Structures adaptées, aides matérielles, aides humaines, ...  
ET/ OU

### Aides financières

- ↳ AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)
- ↳ PCH (Prestation de Compensation de Handicap)

↳ Contacter les professionnels ou établissements indiqués sur la notification de la MDPH

↳ La MDPH, car c'est elle qui transmet :

- ↳ à la CAF pour le versement de l'AEEH tous les mois
- ↳ au Conseil Départemental pour le versement des PCH tous les mois

ENFANT DE 3 À 18 ANS

- ↳ Parents
- ↳ École
- ↳ Médecin généraliste, pédiatre, médecin hospitalier ou spécialiste
- ↳ CMP (Centre Médico-Psychologique) ou CMPP (Centre Médico Psycho Pédagogique)
- ↳ PMI (Protection Maternelle et Infantile)
- ↳ CAMSP (Centre d'Action Médico-sociale Précoce) jusqu'à 6 ans révolus

**École** : Organise une ESS (Équipe de Suivi de Scolarité) qui réunit à l'école les parents, le référent de scolarité, le directeur, l'enseignant et le médecin de l'école et qui remplit le document GEVA-SCO\*\*

**Parents** : Remplissent le document (à envoyer à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) (Formulaire CERFA 15692\*01, disponible sur Internet ou à retirer au PAT)

**Médecin** : Remplit le certificat médical, et dans certains cas, il prévoit un protocole de soin.

\*\*GEVA-SCO : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

### Aides spécifiques

AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire)  
MPA (Matériel Pédagogique Adapté : ordinateur,...)  
SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et Soins à Domicile)  
Scolarisation en ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire : école élémentaire, collège, lycée,...)

### Orientations possibles

- ↳ IME (Institut Médico-éducatif)
- ↳ IMPro (Institut Médico-Professionnel)
- ↳ ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique)
- ↳ IEM (Institut d'Éducation Motrice)

### Aides financières

- ↳ AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) OU
- ↳ PCH (Prestation de Compensation de Handicap)

↳ Contacter le Directeur d'école ou le référent de scolarité ou l'Inspection Académique

↳ Contacter le SESSAD indiqué sur la notification

↳ Réception par les parents d'un courrier de l'Inspection Académique pour indiquer dans quelle ULIS sera affecté leur enfant

↳ Contacter les établissements indiqués sur la notification

↳ La MDPH, car c'est elle qui transmet :

- ↳ à la CAF pour le versement de l'AEEH tous les mois
- ↳ au Conseil Départemental pour le versement des PCH tous les mois

**Bon à savoir :**  
Pour remplir les documents CERFA, les professionnels peuvent vous conseiller.

